

LA PROTECTION DE L'ENFANCE : TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE PROTECTION

NOTE DE SYNTHÈSE

Les administrations publiques ont des obligations en terme de protection de l'enfance, et mettent en place des **systèmes de protection de l'enfance**. Ces systèmes comprennent des structures, formelles et informelles, des fonctions, des capacités et impliquent divers acteurs, notamment des enfants, des familles, des communautés et des professionnels.

En Europe, les systèmes de protection de l'enfance varient considérablement selon le pays et ont été catégorisés en fonction de : leur **priorité**, mise par exemple sur le risque, le soutien familial, ou l'enfant, le **degré de protection** fourni, allant de la lutte contre l'exploitation des mineurs, les privations en tout genre, la maltraitance, à la garantie du bien être des enfants et de leurs droits.

Le droit à la protection est inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CNUDE), et l'UE renforce l'accès à ce droit avec des initiatives telles que la **Garantie européenne pour l'enfance** (GEE) et la **Recommandation de la Commission Européenne à propos du développement et du renforcement des systèmes de protection de l'enfance intégrés dans les meilleurs intérêts de l'enfant**.

Par cette publication, l'ESN vise à contribuer davantage à la mise en oeuvre de la GEE et la Recommandation dans les protection intégrée de l'enfance en analysant comment les services de protection de l'enfance spécialisés et universels travaillent conjointement pour promouvoir une approche intégrée de la protection de l'enfance. En croisant les résultats de notre questionnaire avec la documentation existante sur ce sujet et les enseignements et bonnes pratiques présentées lors de notre séminaire de 2024, nous abordons quatre thématiques clés : la coopération, la prévention, la participation de l'enfant, et le personnel de la protection de l'enfance.

La coopération

Pour que la protection de l'enfance soit holistique, efficace et efficiente, il faut une coopération entre les professionnels de **différentes disciplines** c'est à dire le social, l'éducation, la santé, la justice et **aux différents niveaux**: international, national, régional, et local.

Ce travail pluridisciplinaire exige l'existence d'un **cadre légal de travail pour la coopération, des mandats clairement définis des protocoles d'ensemble, une formation commune**, et **un réseau informel** qui facilite la communication, la confiance mutuelle et la compréhension, et une culture de responsabilité partagée.

Le temps et les ressources suffisantes sont des composantes essentielles, tout comme l'adoption d'une **approche basée sur les droits de l'enfant**, qui promeut le bien-être et la sécurité en priorité.

Prévention

Les administrations ont le devoir d'**empêcher la séparation des familles**. Pour cela, elles doivent traiter les problèmes de santé, d'addictions, de logement, et de pauvreté, pour éviter qu'elles s'empirent et permettre aux familles de rester ensemble. Cela signifie mettre en place des **services universels**, comme la garde d'enfants, ainsi que des programmes qui ciblent les familles les plus vulnérables, comme des travailleurs sociaux mobiles et de la thérapie familiale ciblée.

En même temps, les gouvernements doivent investir **dans des soins alternatifs de proximité et basé sur la famille** pour les enfants privés de soins parentaux. Cela comprend le développement et la promotion des placements en famille d'accueil, l'introduction de conditions favorables de travail et de soutien pour les familles d'accueil.

Participation de l'enfant

Les enfants ont le **droit de prendre part** aux décisions qui les concernent et que leurs souhaits, leurs peurs, leurs angoisses soient prises en considération dans la planification de mesures et d'interventions dans le cadre de la protection de l'enfance.

La mise en œuvre complète de ce droit requiert, en plus du cadre de travail légal et des lignes directrices de ce sujet, des efforts à plusieurs niveaux. Il faudrait de manière générale, **une évolution au niveau sociétal** pour plus d'autonomisation des enfants, mais aussi **plus de personnel formé à la protection de l'enfance**, qui ont le temps d'interagir avec les enfants de manière efficace, un développement professionnel de la **communication adapté à l'âge**, et **des outils et méthodes** qui encouragent la participation des enfants.

Personnel de la protection de l'enfance

Protéger les enfants et les impliquer dans la prise de décision n'est possible que lorsque le personnel est **compétent, et dispose des ressources nécessaires**.

Pour cela, les administrations nationales doivent investir dans **l'éducation et la formation continue**, des professionnels qui travaillent dans la protection de l'enfance, et accroître leurs connaissances des cadres de travail internationaux et de l'UE.



Elles doivent aussi promouvoir la **disponibilité et la rétention** des employés de la protection de l'enfance, grâce à des meilleures conditions de travail, une charge de travail adéquate, et une plus grande reconnaissance sociale et un meilleur soutien.

